



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contemporanéité des Aides au Logement

Réunion avec les bailleurs sociaux

3 novembre 2020

Objectif du document

Partager les derniers éléments importants liés aux bailleurs sociaux relatifs à la mise en place de la réforme APL en temps réel

Ce document est structuré autour de 4 chapitres :

- 1 - Rappel du planning de déploiement et présentation des éléments de communication
 - 2 - Revue des résultats des tests bailleurs effectués
 - 3 - Revue de 3 sujets prioritaires (opérations techniques, simulateur Mesdroitssociaux.gouv.fr, bénéficiaires avec risque de rupture ou de minoration de droit)
 - 4 - Alignement sur les prochaines étapes
-

Introduction

Pour rappel, la mise en place des APL « en temps réel » permet de prendre en compte, pour le calcul des aides, les revenus des 12 derniers mois (M-13 à M-2), actualisés tous les trois mois, à la place des revenus de l'année N-2.

Les types ainsi que le périmètre des revenus pris en compte restent inchangés, de même que les modalités de versement de l'aide.

Les règles métier de cette évolution sont présentes dans le décret n° 2019-1574 du 30/12/2019, modifiant le Code de la construction et de l'habitation. Ce décret prévoyait une mise en œuvre pour le 1^{er} avril 2020 au plus tard.

À la suite de l'allocution du Président de la République le 16 mars 2020, le Gouvernement a décidé de reporter l'entrée en vigueur, ce report étant dû à la gestion de la crise sanitaire, qui a fortement impacté les services des Caf et MSA, mobilisés pour assurer la continuité du versement des prestations sociales, en particulier pendant la période de confinement.

Le décret n° 2020-451 du 20/04/2020 a ainsi porté la date de bascule au 1^{er} janvier 2021.

Ce décret a part ailleurs modifié les dispositions suivantes :

- Suppression de l'évaluation forfaitaire à compter du mois d'avril 2020
- Abrogation du II de l'article 26 du décret de décembre, correspondant à l'annualisation de la base ressources pour reconstituer les revenus du mois de décembre 2018, disposition caduque du fait du report de la mise en œuvre de l'évolution.

Sommaire

1 - Rappel du planning de déploiement et présentation des éléments de communication

Planning

Eléments généraux de communication

Eléments de communication des caisses

2 - Revue des résultats des tests bailleurs effectués

3 - Revue de 3 sujets prioritaires (opérations techniques, simulateur Mesdroits sociaux.gouv.fr, bénéficiaires avec risque de rupture ou de minoration de droit)

4 - Alignement sur les prochaines étapes

Planning de déploiement et de communication



Média



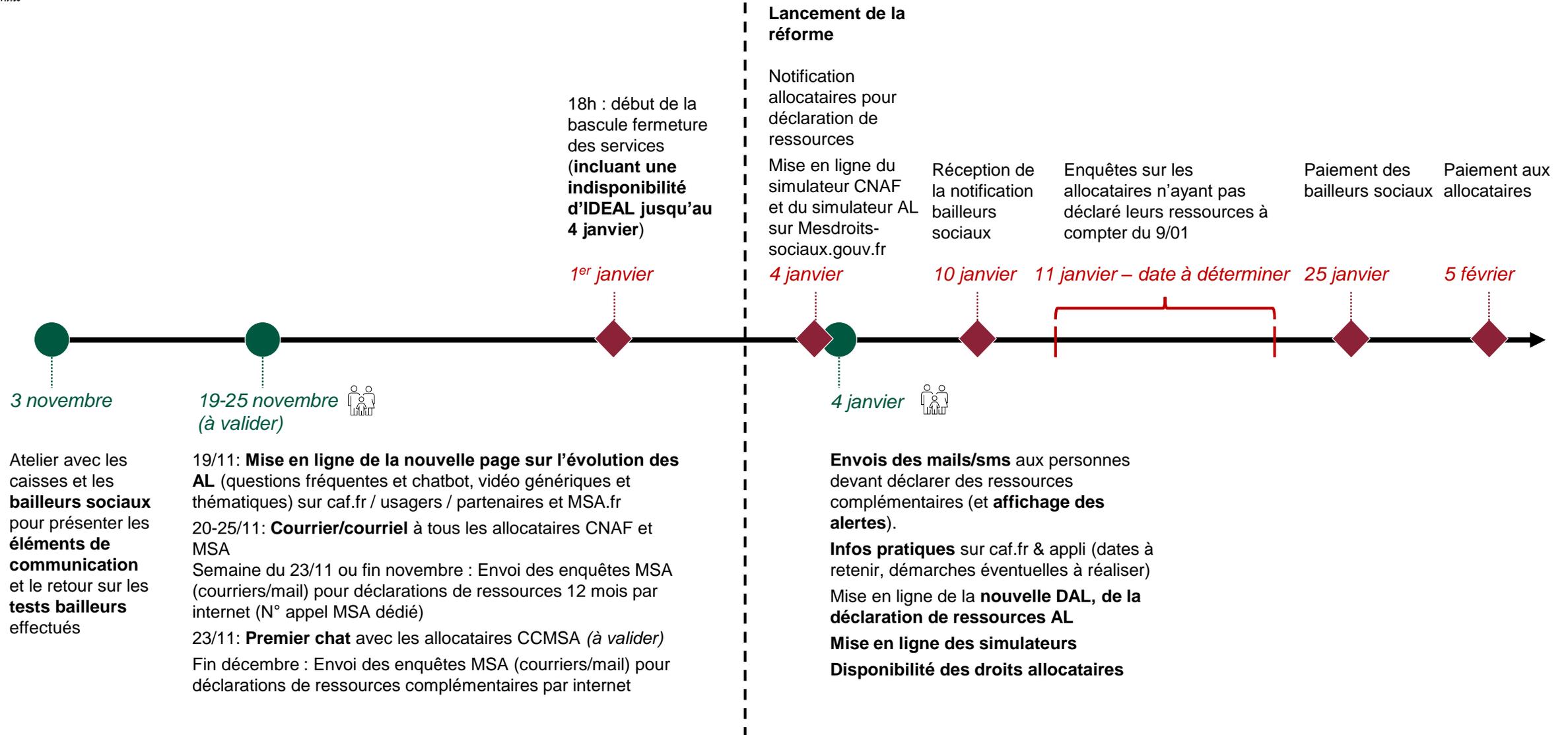
Allocataires



Jalons techniques



Jalons de communication



Sommaire

1 - Rappel du planning de déploiement et présentation des éléments de communication

Planning

Éléments généraux de communication

Éléments de communication des caisses

2 - Revue des résultats des tests bailleurs effectués

3 - Revue de 3 sujets prioritaires (opérations techniques, simulateur Mesdroits sociaux.gouv.fr, bénéficiaires avec risque de rupture ou de minoration de droit)

4 - Alignement sur les prochaines étapes

1.2. Éléments généraux de communication aux allocataires – CNAF

Un premier courrier/courriel, annonçant la mise en place de la réforme au 01/01/2020, avait été envoyé aux allocataires début novembre 2019. Globalement, les caisses ont noté peu de retours des ménages après l'envoi de ces éléments.

A la suite du report de la réforme du 26/12/2019, l'ensemble des allocataires a été informé, fin décembre/début janvier, de la non mise en œuvre de l'évolution au 01/01/2020.

Un courrier/courriel informant de la mise en place de la réforme au 01/01/2021 sera envoyé à l'ensemble des allocataires à partir du 20/11.

Exemple de courriel allocataire

[ML1 Octobre 2020 V2] Du nouveau pour les aides personnelles au logement [Boîte de réception](#)

putsmail@putsmail.litmus.com 20 oct. 2020 18:46 (l y a 13 heures)
À moi

 **Du nouveau pour les aides personnelles au logement** 

Bonjour,

A partir de janvier 2021, votre aide au logement sera calculée en fonction de vos ressources des 12 derniers mois. Et pour mieux s'adapter à votre situation, elle sera actualisée tous les 3 mois.

LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT ÉVOLUENT... POUR MIEUX S'ADAPTER À VOTRE SITUATION !

Votre aide au logement	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Votre Caf recalcule	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021
	Ressources prises en compte	De décembre 2019 à novembre 2020			De mars 2020 à février 2021		
Montant versé à votre propriétaire	Même montant versé pendant 3 mois			Même montant versé pendant 3 mois			

Vous n'avez rien à faire ! Votre Caf s'occupe de tout.

Dès le 4 janvier, vous pourrez consulter dans votre Espace Mon Compte :

- le nouveau montant de votre aide qui sera versée à votre propriétaire (rubrique *Mes paiements et droits*) ;
- vos ressources prises en compte par la Caf pour le calcul de votre aide (rubrique *Mes ressources aide au logement*).

Et si votre Caf ne peut pas récupérer certaines ressources (pensions alimentaires reçues ou versées, frais réels, frais de tutelle, salaires perçus à l'étranger, chiffre d'affaires pour les travailleurs indépendants...), elle vous contactera pour vous demander de les déclarer.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous rendre sur [caf.fr](#)

Votre caisse d'Allocations familiales.

Votre Caf vous recommande de ne pas cliquer sur les liens contenus dans les courriels. Ils peuvent diriger vers des sites frauduleux. Il est préférable de saisir directement l'adresse du site dans votre navigateur.

Ce message vous est envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriel de votre Caf, veuillez vous désabonner sur [caf.fr](#) > espace Mon Compte > rubrique "Mon profil". La loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès du directeur de votre Caf. Ceci est un courriel automatique. Merci de ne pas y répondre.

Exemple de courrier allocataire

 **ALLOCATIONS FAMILIALES**


N° ALLOCATAIRE :
509 3285

NOUS CONTACTER :
 Nous téléphoner : **0810 25 13 10**
 Casernes 012110000
 + plus appel
 Nous écrire :
 ORLÉANS Validation 01
 Site TEST
 TSA 11239
 72904 LE MANS CEDEX 9
 Tous nos contacts sur [caf.fr](#)

**Pour votre information
Du nouveau sur les aides personnelles au logement**

Le 24/01/2018

Madame,

A partir de janvier 2021, votre aide au logement sera calculée en fonction de vos ressources des 12 derniers mois. Et pour mieux s'adapter à votre situation, elle sera actualisée tous les 3 mois.

Votre aide au logement	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Votre Caf recalcule	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021
	Ressources prises en compte	De décembre 2019 à novembre 2020			De mars 2020 à février 2021		
Montant versé à votre propriétaire	Même montant versé pendant 3 mois			Même montant versé pendant 3 mois			

Vous n'avez rien à faire ! Votre Caf s'occupe de tout.

Dès le 4 janvier, vous pourrez consulter dans votre Espace Mon Compte :
Cela concerne :

- le nouveau montant de votre aide qui sera versée à votre propriétaire (rubrique *Mes paiements et droits*) ;
- vos ressources prises en compte par la Caf pour le calcul de votre aide (rubrique *Mes ressources aide au logement*).

Et si votre Caf ne peut pas récupérer certaines ressources (pensions alimentaires reçues ou versées, frais réels, frais de tutelle, salaires perçus à l'étranger, chiffre d'affaires pour les travailleurs indépendants...), elle vous contactera pour vous demander de les déclarer.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous rendre sur [caf.fr](#)

Veillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

1.2. Éléments généraux de communication aux allocataires – CCMSA

Cible : salariés, retraités, chômeurs ou sans activité

Les aides au logement évoluent en janvier !

Du nouveau pour les aides au logement

Les aides au logement évoluent pour mieux s'adapter à votre situation.

Bonjour,
Votre aide au logement sera bientôt calculée avec vos ressources des 12 derniers mois. Et pour mieux s'adapter à votre situation, elle sera ensuite recalculée tous les 3 mois. Vous n'avez rien à faire ! Votre MSA s'occupe de tout.
Chaque trimestre, vous pouvez consulter vos ressources prises en compte par la MSA pour le calcul de votre aide sur mesdroitssociaux.gouv.fr. Et à partir du 15 janvier, vous pouvez consulter le nouveau montant de votre aide dans votre espace privé.

Cas particuliers :

Votre MSA ne peut pas récupérer automatiquement certaines ressources pour le calcul de votre aide.

Cela concerne :

- Les pensions alimentaires reçues ou versées, les frais réels et les frais de tutelle pour l'année 2020,
- Les chiffres d'affaires mensuels pour les exploitants agricoles et les travailleurs indépendants et les auto-entrepreneurs depuis janvier 2019*,
- Les salaires perçus à l'étranger* et les rémunérations mensuelles* des gérants majoritaires.

Dans ces cas-là, vous devez déclarer ces ressources début décembre sur msa.fr > Mon espace privé > Famille, Logement.

Nos conseillers répondront à toutes vos questions, au 01 41 63 80 00 (prix d'un appel local, du lundi au jeudi de 9h à 16h30 et le vendredi de 9h à 16h).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre MSA

Cible : Exploitants

Les aides au logement évoluent en janvier !

Du nouveau pour les aides au logement

Etes-vous concerné par l'évolution des aides au logement ?

Bonjour,
Les aides au logement évoluent en janvier. Découvrez si vous êtes concerné en fonction de votre situation. Vous avez démarré votre activité après le 1er janvier 2019
Votre aide au logement sera calculée avec vos ressources des 12 derniers mois à compter du mois de janvier. Et pour mieux s'adapter à votre situation, elle sera ensuite recalculée tous les 3 mois.
A compter de XX, nous vous demanderons de déclarer vos chiffres d'affaires mensuels tous les trois mois pour calculer votre allocation logement car votre MSA ne peut pas récupérer toutes vos ressources automatiquement. Ces démarches cesseront dès que votre activité aura débuté depuis plus de deux années civiles. Nous récupérerons alors automatiquement vos ressources auprès de l'administration fiscale.

Vous avez débuté votre activité avant le 1er janvier 2019

Rien ne change pour vous ! Nous continuerons à récupérer vos ressources auprès de l'administration fiscale pour calculer le montant de votre aide au logement.

Cas particuliers :

Votre MSA ne peut pas récupérer automatiquement certaines ressources pour le calcul de votre aide.

Cela concerne :

- Les pensions alimentaires reçues ou versées, les frais réels et les frais de tutelle pour l'année 2020,
- Les salaires perçus à l'étranger* et les rémunérations mensuelles* des gérants majoritaires.

Dans ces cas-là, vous devez déclarer ces ressources début décembre sur msa.fr > Mon espace privé > Famille, Logement.

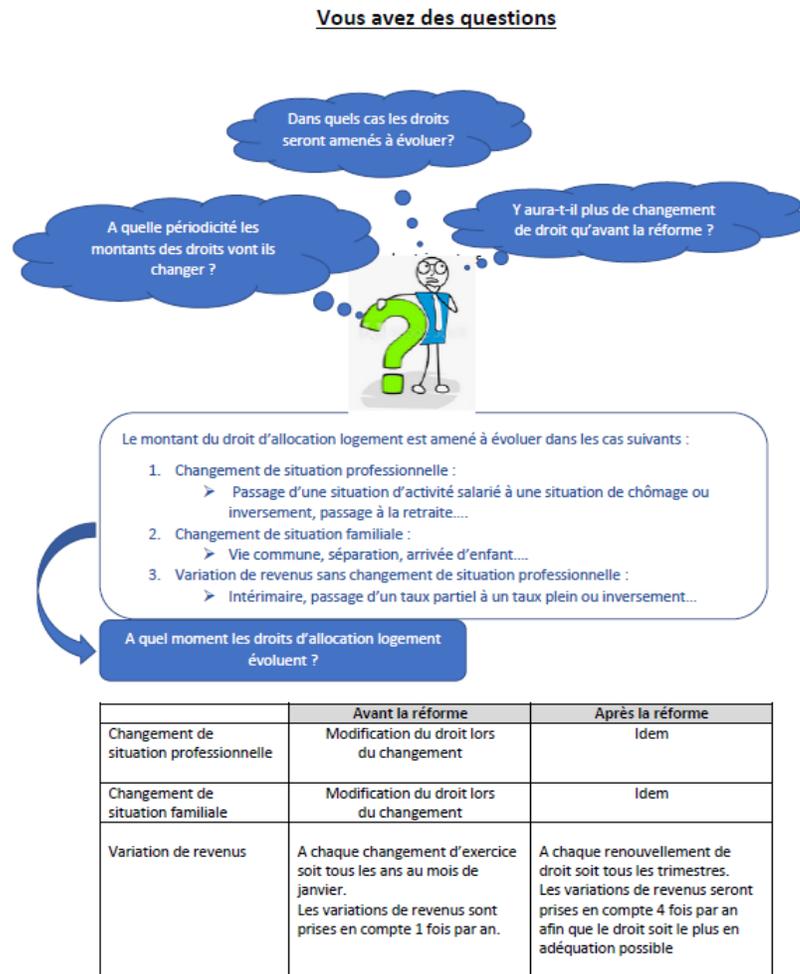
Nos conseillers répondront à toutes vos questions au 01 41 63 80 00 (prix d'un appel local, du lundi au jeudi de 9h à 16h30 et le vendredi de 9h à 16h).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Votre MSA

1.2. Éléments généraux de communication – communication bailleurs

Exemples de documents transmis en décembre



Boîte à outil

réforme des allocations logement

Comment répondre aux questions qui vous sont posées, notamment par les allocataires ?

Allocataire : J'ai entendu parler de la réforme est-ce que mon aide va changer / diminuer ? Est-ce que je suis concerné, etc. ?

VOUS

Si vous percevez une aide au logement vous êtes concerné, sauf si vous êtes étudiant ou que vous percevez une Apl accession, c'est à dire pour rembourser le prêt d'achat de votre logement.
Est-ce que c'est le cas ?

Donc vous êtes concerné par la réforme qui entrera en vigueur en 2020 et que vous constaterez sur votre allocation de février 2020.

Voilà ce qui va changer dans quelques mois.

Aujourd'hui, votre aide logement est calculée à partir de vos revenus d'il y a deux ans, c'est-à-dire de 2017. Elle est révisée, chaque année, en janvier.

Au moment de cette révision, en janvier prochain, nous allons prendre en compte vos revenus de l'année en cours. C'est-à-dire de décembre 2018 à novembre 2019, ensuite nous recalculerons tous les trois mois votre allocation pour l'ajuster à vos revenus en temps réels. Nous prenons en compte vos revenus sur 12 mois de façon à ce que votre allocation ne varie pas trop fortement mais s'adapte progressivement.

Si vos ressources sont restées stables entre 2018 et 2019, la réforme ne fera pas changer le montant de votre allocation en février 2020. Si vos ressources ont changé, augmenté ou diminué, votre allocation va s'ajuster en fonction de ces changements. Elle va donc augmenter ou diminuer.
À partir de décembre, vous pourrez estimer sur caf.fr le nouveau montant qui vous sera versé le 5 février.

Si votre bailleur perçoit l'aide au logement, il sera informé directement et déduira le montant de votre allocation sur votre quittance de loyer.

Vous n'avez rien à faire, nous récupérons automatiquement vos ressources auprès de votre employeur, des impôts, de pôle emploi et des organismes sociaux. Nous vous contacterons s'il nous manque des ressources.

ALLOCATAIRE CAS 1
Oui, je perçois une Apl accession
Vous n'êtes donc pas concerné par la réforme.

ALLOCATAIRE CAS 2
Oui, je suis étudiant.
Quel âge aviez-vous au premier septembre ?
➔ **ALLOCATAIRE CAS 2**
Moins de 28 ans
Vous n'êtes donc pas concerné par la réforme, même si vous travaillez pour financer vos études.

➔ **ALLOCATAIRE CAS 3**
Plus de 28 ans
Même réponse que cas 4.

ALLOCATAIRE CAS 4
Non (perçoit une aide au logement sans être étudiant de moins de 28 ans ou perçoit un Apl accession)

Sommaire

1 - Rappel du planning de déploiement et présentation des éléments de communication

Planning

Éléments généraux de communication

Éléments de communication des caisses

2 - Revue des résultats des tests bailleurs effectués

3 - Revue de 3 sujets prioritaires (opérations techniques, simulateur Mesdroits sociaux.gouv.fr, bénéficiaires avec risque de rupture ou de minoration de droit)

4 - Alignement sur les prochaines étapes

1.3. Supports de communication CNAF (1/3)

APL 2021 - Plan d'accompagnement externe

Phase	Annnonce de l'évolution AL	Mise en œuvre de l'évolution AL par l'opérateur
Période 	Temps de Communication à partir de la 2ème quinzaine de novembre pour préparer la mise en œuvre de la réforme jusqu'à fin décembre	A partir de janvier
Objectif de la branche famille 	Relayer l'annonce de la réforme et répondre aux questions générales des usagers Expliquer et rassurer les allocataires sur les démarches	Accompagner, conseiller, expliquer Récupérer les ressources manquantes afin de payer le juste droit Avoir une attention particulière pour les bénéficiaires d'APL avec ressources manquantes afin de transmettre aux bailleurs les ressources complètes dès la fin de la première semaine de janvier

1.3. Supports de communication CNAF (2/3)

APL 2021 - Plan d'accompagnement externe

Phase 1

19 novembre : Communication sur le canal de masse de la branche famille, le caf.fr (30 millions visites/mois) :

Une du caf.fr pour annoncer les « APL en temps réel » en 2021

Page dédiée à l'évolution de l'AL : explication de l'évolution et des situations particulières par publics, avec un questions-réponses (ex: travailleurs indépendants, étudiants, usagers avec pension alimentaire, frais réels, etc)

6 vidéos mises en ligne : 1 générique et 5 spécifiques (étudiants, retraités, bénéficiaires d'APL, familles mono-parentales, ETI¹)

Chatbot usagers sur caf.fr et l'application mobile pour répondre aux premières questions des usagers et contribuer à limiter l'impact de charge en front office pour les Caf

20 au 25 novembre : Communication individualisée aux bénéficiaires d'AL

Envoi d'un courriel ou courrier à l'ensemble des bénéficiaires des APL (hors ALF et ALS)

Envoi d'un courriel ou courrier aux bénéficiaires d'ALS ou ALF

Mi-novembre : Outils de communication mis à disposition des Caf

Livraison au réseau d'éléments de langage en cas de sollicitation de la presse

Article dans la revue « Vies de Famille » online et sur le site de l'Aripa (4 décembre)

Livraison au réseau Caf d'un kit communication : plan de communication, affiches, flyers, bannières (usagers et partenaires) et visio journal pour les accueils des Caf

1. Travailleurs indépendants

1.3. Supports de communication CNAF (3/3)

APL 2021 - Plan d'accompagnement externe

○ **Décembre : Mise à disposition de kits marketing pour contacter des publics à accompagner de manière attentionnée**

Publics visés : Bénéficiaires AL + Rsa, PPA ou AAH trimestrielle ; Bénéficiaires AL réitérants ; Primo-demandeurs; Etudiants ; Bailleurs privés et sociaux ; Partenaires relais (esat, mdph, réseaux associatifs, tuteurs etc...)

Action attendue de l'utilisateur : Compréhension des droits et démarches à faire (la DTR reste obligatoire pour les bénéficiaires Rsa, PPA et AAH trimestrielle ; Rappels de prévention des indus; Information sur les services en ligne Caf)

Objectif : Accompagner de manière anticipée certains types d'allocataires pour « lisser » la charge de contacts en janvier

Phase 2

○ **Début janvier : Ensemble des bénéficiaires AL : actions de réassurance et d'information opérationnelle**

A partir du lundi 4/01: pop-up à l'ouverture de l'espace Mon compte pour tous les bénéficiaires d'AL précisant où consulter les droits ainsi que les ressources prises en compte pour le calcul de leur droit et informant sur le module de déclaration de ressources complémentaires

7 janvier : tchat collectif usagers pour répondre aux interrogations des usagers

○ **Janvier : Publics spécifiques : actions ciblées pour rassurer/informer sur les démarches et/ou nouvelles obligations**

Dès le 4/01, alerte sur le compte personnel des allocataires, complétée par un mail automatique pour les inciter à renseigner certaines ressources en ligne pour le calcul juste de leur droit

Mise en œuvre par les Caf des actions du kit marketing destinées à certains publics qui peuvent être identifiés par requêtes

Publics qui doivent déclarer des ressources en ligne mais qui ne recevront pas de push automatique, publics à accompagner de manière attentionnée, publics à rassurer, partenaires

1.3. Supports de communication CCMSA (1/3)

Lancement dès le 23 novembre



Marketing direct

- Courriel d'information opérationnelle (signature DG MSA).
- N° tel dédié aux AL pour rassurer et accompagner les adhérents.
- Campagne SMS pour valoriser le n° dédié.



Agences

- Dépliant
- Ecrans d'accueil
- Animation vidéos



Digital

- Actualités sur les sites Internet MSA.
- Organisation 1 tchat
- Valorisation du transcripts
- Posts réguliers sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter



Front office

- Fiche EDL
- Questions/réponses
- Message sur le SVI



Service en ligne

- Campagne de promotion du service en ligne Décl. Situation
- Infographie

Messages

Les aides au logement évoluent le mois prochain

Valorisation du numéro dédié aux allocations logement

Valorisation des démarches à effectuer (4 600 adhérents)

Ouverture du simulateur ?

Promotion du 1^{er} tchat

1.3. Supports de communication CCMSA (2/3)

Lancement dès le 23 novembre

- Publication web,
- Une vidéo « La MSA répond à vos questions sur l'évolution des AL »
- Une animation générique MSA

Vidéo

[La MSA vous répond sur l'évolution des aides au logement](#)



Animation

[La MSA vous répond sur l'évolution des aides au logement](#)



1.3. Supports de communication CCMSA (3/3)

A partir de janvier 2021



Marketing direct

- Emailing d'information opérationnelle (signature DG MSA).
- N° dédié AL pour rassurer et accompagner les adhérents.
- Campagne SMS pour valoriser le n° dédié.



Agences

- Dépliant
- Ecrans d'accueil
- Animations vidéos



Digital

- Dossier AL et promo du simulateur
- Tchat l'évolution des AL.
- Newsletter MSA particuliers



Elus MSA et partenaires

- Article dans le Bimsa (100 000 exemplaires)



Service en ligne

- Campagne de promotion du service en ligne AL

Messages

Les aides au logement évoluent le mois prochain

Valorisation du numéro dédié aux allocations logement

Pédagogie sur le prochain paiement

Promotion du 2nd tchat

Sommaire

1 - Rappel du planning de déploiement et présentation des éléments de communication

2 - Revue des résultats des tests bailleurs effectués

3 - Revue de 3 sujets prioritaires (opérations techniques, simulateur Mesdroitssociaux.gouv.fr, bénéficiaires avec risque de rupture ou de minoration de droit)

4 - Alignement sur les prochaines étapes

Retour sur les tests bailleurs effectués

La mise en place de l'APL en temps réel ne présentant pas d'impact sur les flux et échanges entre les caisses et les bailleurs les tests effectués sont des tests de non régression

Caisse	CNAF	CCMSA
Bailleurs tests	3 bailleurs volontaires sélectionnés sur les tests EDI: Promologis, Nexity et Alteal Nexity Foncière sélectionné sur la vérification des bordereaux papiers	2 bailleurs volontaires présents sur le département test de la Haute-Garonne : Promologis et l'ESH La Cité Jardin.
Dates de test prévues	12/08 – 28/08	A partir du 12/10
Statut	Campagne terminée	En cours de finalisation avec 1 bailleur

Retour sur les tests bailleurs - CNAF

Tests réalisés avec Promologis, Alteal, Nexity et Nexity Foncière

Qualité ● Bonne ● Moyenne ● Faible ● En cours d'analyse

Etape	Éléments testés	Statut	Qualité	Commentaires
Reedro de masse	Taux de rejet	✓	●	Le tir a eu un taux de rejet fonctionnel de 1,14% et un taux de rejet technique de 0%
Vérification des bordereaux papier	Les données correspondent, le format du fichier est conforme	✓	●	Les bordereaux donnent la situation actualisée des allocataires aux bailleurs. 100% de couverture des tests avec un taux de qualité de 100%
Vérification des bordereaux EDI (dématérialisés)		✓	●	90% de couverture des tests, un des bailleur n'est pas en capacité de finaliser les tests. Taux de qualité de 100%.
Vérification des données issues de l'extraction DLE	<p>Le allocataires concernés par l'extraction sont bien ceux connus dans le SI bailleur</p> <p>La nature des données est conforme à celle connue</p>	✓	●	<p>81% de couverture des tests</p> <p>Les bailleurs ne sont pas en capacité de finaliser les tests, aucune anomalie remontée avec un taux de qualité à 100% sur l'ensemble des dossiers consultés (163 au total)</p>
Vérification du montant du droit APL ou RLS	Comparaison du montant de droit APL émis et du montant indiqué dans le bordereau	✓	●	100% de couverture et 100% de qualité des tests

Retour sur les tests bailleurs - CCMSA

Tests réalisés avec La Cité Jardin et Promologis

Qualité



Bonne



Moyenne



Faible



En cours d'analyse

Bailleur

Statut

Qualité

Commentaires

La Cité Jardin



La campagne de test est finie et validée.

Promologis

En cours
de
finalisation



Le fichier complet est à reprendre par le bailleur mais un incident sur sa plateforme de test est en cours de résolution.

Sommaire

- 1 - Rappel du planning de déploiement et présentation des éléments de communication
- 2 - Revue des résultats des tests bailleurs effectués
- 3 - Revue de 3 sujets prioritaires (opérations techniques, simulateur Mesdroitssociaux.gouv.fr, bénéficiaires avec risque de rupture ou de minoration de droit)
 - **Opérations techniques**
 - Simulateur Mesdroitssociaux.gouv.fr
 - Accompagnement des bénéficiaires avec risque de rupture ou de minoration de droit suite à la bascule
- 4 - Alignement sur les prochaines étapes

Opérations techniques

Opérations de recette sur les interfaces bailleurs

La mise en place de l'APL en temps réel ne présente pas d'impact sur les flux et échanges entre les caisses et les bailleurs pour lesquels l'aide est versée en tiers payant le 25 du mois.

Les modalités et modèles de notifications transmises pour le 10 du mois restent en particulier inchangés.

Idéal

Idéal, permettant aux bailleurs de transmettre directement aux caisses les demandes d'APL pour de nouveaux locataires, sera comme toutes les applications indisponible du 1^{er} au 4 janvier pendant la phase de déploiement.

Les ménages concernés devront effectuer leur demande d'aide au logement en ligne sur le site caf.fr, dès le lundi 4 janvier.

Campagne de loyer

Les bailleurs doivent mettre à jour leur loyer (réindexés en fin d'année) pour que la CNAF puisse calculer les droits correctement.

Sommaire

- 1 - Rappel du planning de déploiement et présentation des éléments de communication
- 2 - Revue des résultats des tests bailleurs effectués
- 3 - Revue de 3 sujets prioritaires (opérations techniques, simulateur Mesdroitssociaux.gouv.fr, bénéficiaires avec risque de rupture ou de minoration de droit)
 - Opérations techniques
 - **Simulateur Mesdroitssociaux.gouv.fr**
 - Accompagnement des bénéficiaires avec risque de rupture ou de minoration de droit suite à la bascule
- 4 - Alignement sur les prochaines étapes

Le simulateur sur Mesdroitssociaux.gouv.fr : qu'est-ce que c'est ? A quoi ça sert ?

Lien du site : <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Vidéo de présentation disponible :

- <https://www.dailymotion.com/video/x7fbbuj?playlist=x6iuls>
- <https://www.dailymotion.com/playlist/x6iuls>



The screenshot shows the homepage of the Mes Droits Sociaux website. At the top left is the French Republic logo and the text 'mes droits sociaux.gouv.fr'. To the right are navigation links: 'Accueil', 'Vos services', and 'Vos événements de vie'. Further right is a 'S'identifier avec FranceConnect' button. The main heading is 'MES DROITS SOCIAUX' in bold. Below it is the text: 'Consultez vos droits, simulez vos prestations, effectuez vos démarches'. On the right side, there is an illustration of a group of people, including a person in a wheelchair, gathered around a large screen displaying a list of services. At the bottom, the text reads: 'Santé, Famille, Logement, Retraite, Solidarité, Autour de l'emploi : retrouvez tous vos droits sociaux en un seul endroit'.

Le simulateur sur Mesdroitssociaux.gouv.fr : qu'est-ce que c'est ? A quoi ça sert ?



Un site accessible¹ et ergonomique sur tous les supports : ordinateur, tablette, smartphone



Un outil pour :

- Apporter une meilleure lisibilité et compréhension des droits
- Simplifier la gestion de ses droits
- Favoriser l'inclusion numérique et l'autonomie des utilisateurs



Un site pour simuler ses droits aux aides légales mais aussi locales sans obligation de s'identifier

1. Accessibilité numérique: label e-accessible niveau V obtenu en 2019

Simulateur multi-prestation sur Mesdroits sociaux.gouv.fr, un outil pour lutter contre le non-recours aux droits

L'accès au simulateur est disponible en deux modes : connecté et non connecté. Quel que soit le mode de connexion, le simulateur permet de simuler les droits aux prestations suivantes :

Aides dites « nationales »

- Retraite (ASPA - Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)
- autour de l'emploi (PPA - Prime d'Activité, ASS - Allocation de Solidarité Spécifique)
- santé (ASI - Allocation Supplémentaire d'Invalidité, CSS - Complémentaire Santé Solidaire)
- logement (AL - Aide au Logement, Chèque Énergie, Logement Social)
- solidarité (RSA - Revenu de Solidarité Active, AAH - Allocation aux Adultes Handicapés, Livret d'Épargne Populaire)
- famille (AF - Allocations Familiales, ASF - Allocation de Soutien Familial, CF - Complément Familial, PAJE – Allocation de base)

Aides dites « locales »

- Pour la ville de Paris: Paris Logement Famille, Paris Forfait Familles, Paris Solidarité, Paris Logement, Allocation de Soutien aux Parents d'Enfants Handicapés de Paris, Paris Logement Familles Monoparentales, Paris Énergie Familles, Complément Santé Paris, Pass Paris Seniors, Pass Paris Access',
- Tarification Solidaire des Transports de Rennes et de Brest,
- Fond de Solidarité pour le Logement – Impayé Energie des Côtes d'Armor,
- AdéFIP - Aide départementale financière d'insertion personnalisée de l'Eure-et-Loir)

The screenshot shows the homepage of the 'mes droits sociaux.gouv.fr' website. At the top, there is a navigation bar with the French Republic logo, the site name, and links for 'Accueil', 'Vos services', and 'Vos événements de vie'. A 'S'identifier avec FranceConnect' button is on the right. The main heading is 'MES DROITS SOCIAUX' with the subtext 'Consultez vos droits, simulez vos prestations, effectuez vos démarches'. A prominent blue button says 'Découvrir le site'. Below this is a large illustration of people interacting with a screen. A text box states: 'Santé, Famille, Logement, Retraite, Solidarité, Autour de l'emploi : retrouvez tous vos droits sociaux en un seul endroit'. At the bottom, there are four service tiles: 'Votre simulateur' (Découvrez en quelques clics les prestations sociales auxquelles vous pourriez prétendre), 'Vos droits' (Consultez l'ensemble de vos droits sociaux, retrouvez vos interlocuteurs et vos démarches), 'Vos ressources' (Consultez l'ensemble de vos ressources personnelles des douze derniers mois), and 'Vos signalements' (Suivez les signalements d'erreurs que vous avez effectués).

Simulateur multi-prestation Mesdroits sociaux.gouv.fr, un outil pour lutter contre le non-recours aux droits

Si bénéficiaire des prestations sociales

Lorsque l'utilisateur est connecté au portail les informations suivantes seront pré-alimentées



Identité



Foyer



Ressources personnelles
(revenus, prestations..)

Si primo-demandeur



Identité



Ressources personnelles

Simulateur : Foyer

Lorsque la personne n'est pas connectée elle doit saisir les informations la concernant

En mode connecté (saisie des données France Connect) : les informations sur le foyer sont pré-alimentées

The screenshot shows the '1. VOTRE FOYER' step of the simulator. The navigation bar at the top includes 'FOYER' (1), 'SITUATION' (2), 'LOGEMENT' (3), 'RESSOURCES' (4), 'PATRIMOINE' (5), and 'RÉSULTATS'. A blue box titled 'Le savez-vous ?' contains the text: 'Plus simple et plus rapide ! En vous connectant au portail mesdroitsociaux.gouv.fr, des informations connues des organismes sociaux sont déjà remplies. Vous pouvez aussi découvrir d'autres fonctionnalités que le simulateur.' The main content area is titled '1. VOTRE FOYER' and includes the instruction: 'Vous pouvez modifier sur cet écran la composition de votre foyer pour effectuer votre simulation.' Below this, there are three main sections: 'VOUS' with a red checkmark, 'ajouter un conjoint' with a red plus sign, and 'célibataire' with a red checkmark. At the bottom, there is a section for 'ajouter un enfant ou une personne à charge' with a red plus sign. A 'Réinitialiser' button and a 'Suivant' button with a right arrow are at the bottom right.

The screenshot shows the '1. VOTRE FOYER' step of the simulator when connected. The navigation bar is the same as in the previous screenshot. The main content area is titled '1. VOTRE FOYER' and includes the instruction: 'Vous pouvez modifier sur cet écran la composition de votre foyer pour effectuer votre simulation.' Below this, the family members are pre-filled: 'VOUS' (Charlotte Dupont, Né le 13 févr. 1985), 'CONJOINT' (Pierre Dupont, Né le 20 mars 1980), and 'couple marié'. Below that, there are two 'ENFANT' sections: 'ENZO DUPONT' (Né le 3 janv. 2016) and 'JULIE DUPONT' (Née le 29 mars 2019). On the right side, there is a 'SYNTHÈSE' section with a red checkmark, listing the family members and their birth dates: 'CHARLOTTE DUPONT' (Né le 13 février 1985), 'PIERRE DUPONT' (Né le 20 mars 1980), 'ENZO DUPONT' (Né le 03 janvier 2016), and 'JULIE DUPONT' (Née le 29 mars 2019). Each name has a red checkmark next to it. Below the list, there are some icons for 'salaires dont primes (y compris 13ème mois)', 'prime d'activité', 'allocations familiales', 'prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) - Allocation de base', and 'allocations logement'.

Simulation : votre situation

2. VOTRE SITUATION

Passez directement à l'étape suivante si vous n'êtes dans aucune de ces situations

**CHARLOTTE
DUPONT** vous êtes...

- en congé parental !
- demandeur d'emploi
- étudiant
- en situation de handicap
- inapte au travail

**ENZO
DUPONT** est...

- en garde alternée
- en situation de handicap
- présent sur votre déclaration d'impôt

**PIERRE
DUPONT** est...

- en congé parental !
- demandeur d'emploi
- étudiant
- en situation de handicap
- inapte au travail

**JULIE
DUPONT** est...

- en garde alternée
- en situation de handicap
- présente sur votre déclaration d'impôt

✖ Réinitialiser

◀ Précédent

Suivant ▶

SYNTHÈSE

**CHARLOTTE
DUPONT**

Né le **13 février 1985**

- > salaires dont primes (y compris 13ème mois)
- > prime d'activité
- > allocations familiales
- > prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) Allocation de base
- > allocations logement

**PIERRE
DUPONT**

Né le **20 mars 1980**

**ENZO
DUPONT**

Né le **03 janvier 2016**

**JULIE
DUPONT**

Née le **29 mars 2019**

En mode connecté :
les informations
connues de la
personne sont
affichées ici

1 Foyer
2 SITUATION
3 Logement
4
5 Patrimoine
✓

2. VOTRE SITUATION

Passez directement à l'étape suivante si vous n'êtes dans aucune de ces situations

CHARLOTTE vous êtes...

- enceinte
- en congé parental !
- demandeur d'emploi
- journaliste, assistante maternelle ou familiale

Vous exercez en tant que

journaliste
 assistante maternelle
 assistante familiale

Nombre de mois ou vous-avez été assistante maternelle depuis février 2019

- étudiante
- en situation de handicap
- inapte au travail
- retraitée
- régime Alsace Moselle !

PIERRE est...

- en congé parental !
- demandeur d'emploi
- journaliste, assistant maternel ou familial
- étudiant
- en situation de handicap
- inapte au travail
- retraité
- régime Alsace Moselle !

THEO est...

- en congé parental !
- demandeur d'emploi
- journaliste, assistant maternel ou familial
- étudiant

boursier oui non

Agé de 18 à 25 ans

Activité professionnelle à temps plein pendant au moins 7 ans au cours des 3 dernières années (soit 3 214h) oui non

- scolarisé l'année prochaine
- en situation de handicap
- inapte au travail
- présent sur votre déclaration d'impôt
- régime Alsace Moselle !

SYNTHÈSE

CHARLOTTE
Née le 13 mai 1979
assistante maternelle

PIERRE
Né le 28 février 1977

THEO
Né le 10 mars 2000
étudiant
Âgé de 18 à 25 ans

Prise en compte des catégories AssMat, ass familiaux/journalistes

Prise en compte du statut d'étudiant

Simulateur : Logement

1 **FOYER** 2 **SITUATION** 3 **LOGEMENT** 4 **RESSOURCES** 5 **PATRIMOINE** ✓ **RÉSULTATS**

3. VOTRE LOGEMENT

Le code postal de votre résidence principale est...

Commune **PARIS 02**

Vous êtes actuellement locataire propriétaire autre

Votre logement est... conventionné non conventionné je ne sais pas

Il s'agit d'une...

colocation oui non

chambre oui non

Votre logement est... non meublé meublé/hôtel foyer/résidence/EHPA/ou autres structures assimilées logement CROUS

Vous avez un lien de parenté avec le propriétaire... oui non

Loyer mensuel hors charges €

Charges locatives mensuelles €

✕ Réinitialiser ← Précédent Suivant →

SYNTHÈSE

CHARLOTTE DUPONT
Né le 13 février 1985

locataire d'un logement non meublé non conventionné

PARIS 02 (75002) / loyer: 1200 € / charges locatives: 200 €

- salaires dont primes (y compris 13ème mois)
- prime d'activité
- allocations familiales
- prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) - Allocation de base
- allocations logement

PIERRE DUPONT
Né le 20 mars 1980

ENZO DUPONT
Né le 03 janvier 2016

JULIE DUPONT
Née le 29 mars 2019

1 **FOYER** 2 **SITUATION** 3 **LOGEMENT** 4 **RESSOURCES** 5 **PATRIMOINE** ✓ **RÉSULTATS**

3. VOTRE LOGEMENT

Le code postal de votre résidence principale est...

Commune **PARIS 02**

Depuis mars 2015, avez-vous habité à Paris pendant 3 ans en tout ? oui non

Vous êtes actuellement locataire propriétaire autre

Votre logement est... conventionné non conventionné je ne sais pas

Il s'agit d'une...

colocation oui non

chambre oui non

Votre logement est... non meublé meublé/hôtel foyer/résidence/EHPAD ou autres structures assimilées logement CROUS

Vous avez un lien de parenté avec le propriétaire... oui non

Loyer mensuel hors charges €

Charges locatives mensuelles €

✕ Réinitialiser ← Précédent Suivant →

SYNTHÈSE

CHARLOTTE
Née le 15 mai 1979
assistante maternelle depuis 10 mois

locataire d'un logement non meublé non conventionné

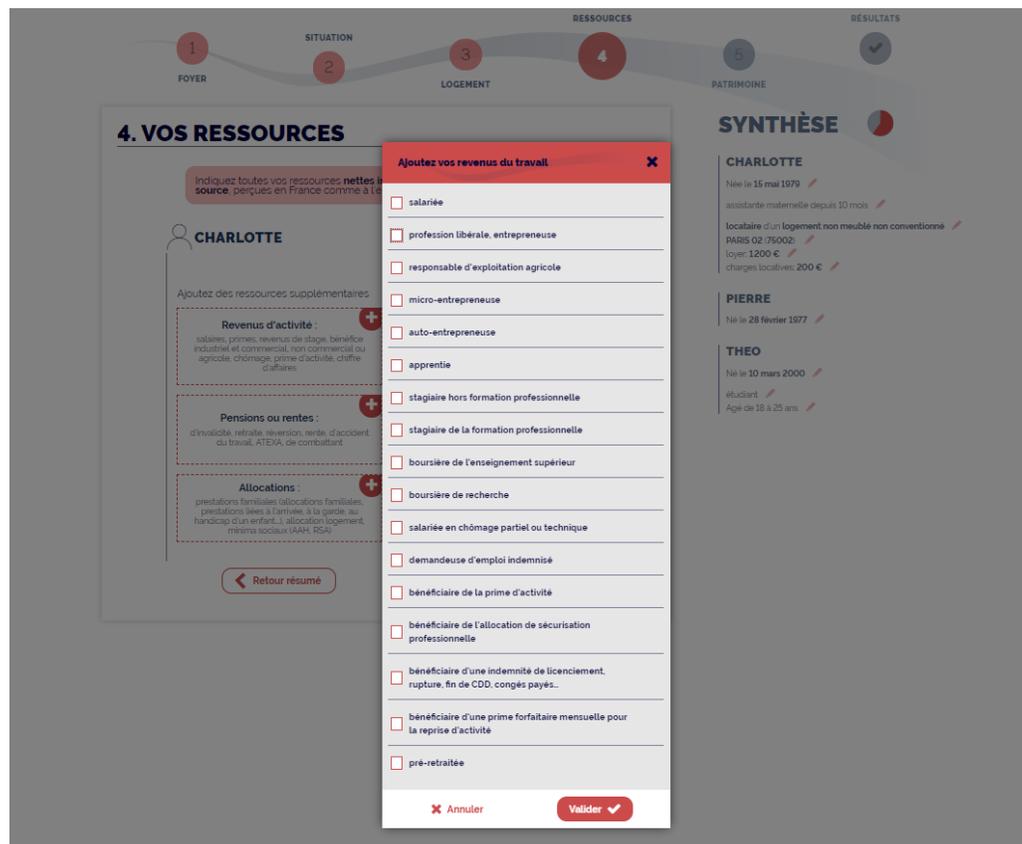
PARIS 02 (75002) / loyer: 1200 € / charges locatives: 200 €

PIERRE
Né le 28 février 1977

THEO
Né le 10 mars 2000
étudiant
Âgé de 18 à 25 ans

Simulateur : Ressources

En mode connecté : les ressources de la personne connectée sont pré-alimentées avec DRM, les informations sur les prestations proviennent des SI de caisses



4. VOS RESSOURCES

Indiquez toutes vos ressources nettes source perçues en France comme à l'étranger.

CHARLOTTE
Née le 15 mai 1979
assistante maternelle depuis 10 mois
locataire d'un logement non meublé non conventionné PARIS 02 (75002)
loyer: 1200 €
charges locatives: 200 €

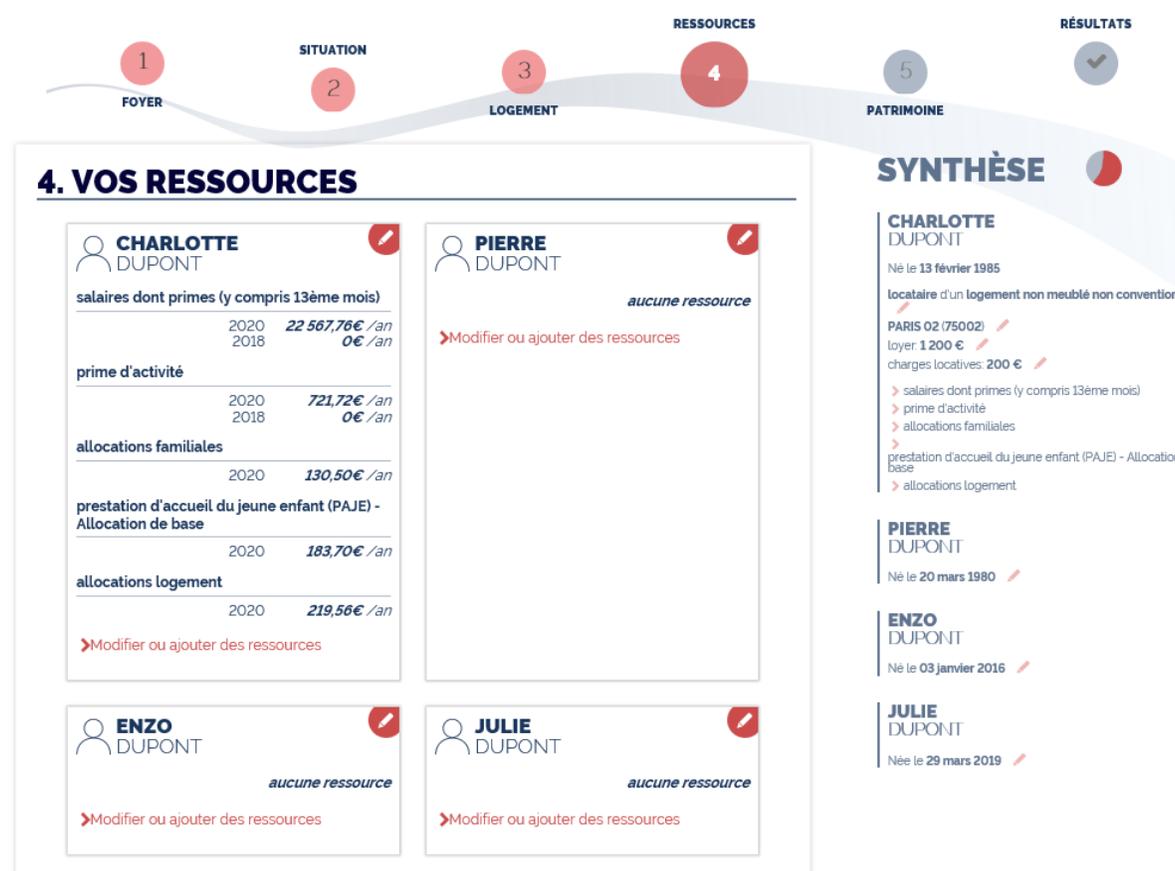
PIERRE
Né le 28 février 1977

THEO
Né le 10 mars 2000
étudiant
Âge de 18 à 25 ans

Ajoutez vos revenus du travail

- salarié
- profession libérale, entrepreneur
- responsable d'exploitation agricole
- micro-entrepreneuse
- auto-entrepreneuse
- apprentie
- stagiaire hors formation professionnelle
- stagiaire de la formation professionnelle
- boursière de l'enseignement supérieur
- boursière de recherche
- salariée en chômage partiel ou technique
- demandeuse d'emploi indemnisée
- bénéficiaire de la prime d'activité
- bénéficiaire de l'allocation de sécurisation professionnelle
- bénéficiaire d'une indemnité de licenciement, rupture, fin de CDD, congés payés...
- bénéficiaire d'une prime forfaitaire mensuelle pour la reprise d'activité
- pré-retraîtée

Annuler Valider



4. VOS RESSOURCES

CHARLOTTE DUPONT
salaires dont primes (y compris 13ème mois)

2020	22 567,76€ /an
2018	0€ /an

prime d'activité

2020	721,72€ /an
2018	0€ /an

allocations familiales

2020	130,50€ /an
------	-------------

prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) - Allocation de base

2020	183,70€ /an
------	-------------

allocations logement

2020	219,56€ /an
------	-------------

Modifier ou ajouter des ressources

PIERRE DUPONT
aucune ressource
Modifier ou ajouter des ressources

ENZO DUPONT
aucune ressource
Modifier ou ajouter des ressources

JULIE DUPONT
aucune ressource
Modifier ou ajouter des ressources

CHARLOTTE DUPONT
Né le 13 février 1985
locataire d'un logement non meublé non conventionné
PARIS 02 (75002)
loyer: 1 200 €
charges locatives: 200 €
salaires dont primes (y compris 13ème mois)
prime d'activité
allocations familiales
prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) - Allocation de base
allocations logement

PIERRE DUPONT
Né le 20 mars 1980

ENZO DUPONT
Né le 03 janvier 2016

JULIE DUPONT
Née le 29 mars 2019

Simulateur : Ressources

Possibilité pour l'utilisateur de compléter les éléments déclaratifs :

- Ressources si TI
- IJ
- Pensions alimentaires

1 Foyer 2 SITUATION 3 LOGEMENT 4 5 PATRIMOINE

4. VOS RESSOURCES

Indiquez toutes vos ressources **nettes imposables, avant prélèvement à la source**, perçues en France comme à l'étranger.

CHARLOTTE

salaires dont primes (y compris 13ème mois)
Si vous avez eu des primes sur les mois précises, les indiquer avec le montant de votre salaire.

Montant mensuel €

▼ préciser le montant pour les douze derniers mois de mars 2019 à février 2020

Total de l'année 2018 € **i**

indemnités journalières maladie

Montant mensuel €

▼ préciser le montant pour les douze derniers mois de mars 2019 à février 2020

Total de l'année 2018 € **i**

Ajoutez des ressources supplémentaires

Revenus d'activité : salaires, primes, revenus de stage, bénéfice industriel et commercial, non commercial ou agricole, chômage, prime d'activité, chiffre d'affaires	Indemnités : indemnité journalière maladie, maternité, paternité, professionnelle, d'accident du travail, de volontariat, travailleur indépendant et exploitant agricole, dédommagement victime de l'amiante
Pensions ou rentes : d'invalidité, retraite réversion, rente d'accident du travail, ATEVA, de combattant	Pensions alimentaires, charges et frais : pensions alimentaires reçues, verseurs, prestations compensatoires reçues, autres charges à déduire du revenu, frais déductibles
Allocations : prestations familiales (allocations familiales, prestations liées à l'arrivée à la garde au handicap d'un enfant...), allocation logement, minima sociaux (AAH, RSA)	Revenus patrimoniaux et gains : revenus locatifs, revenus du capital, plus-values et gains divers, gains exceptionnels

SYNTHÈSE

CHARLOTTE

Née le 15 mai 1979 / assistante maternelle depuis 10 mois / locataire d'un logement non meublé non conventionné PARIS 02 (75002) / loyer: 1200 € / charges locatives: 200 € / salaires dont primes (y compris 13ème mois) / indemnités journalières maladie

PIERRE

Né le 28 février 1977

THEO

Né le 10 mars 2000

étudiant / Agé de 18 à 25 ans

4. VOS RESSOURCES

Indiquez toutes les ressources **nettes imposables, avant prélèvement à la source**, de PIERRE perçues en France comme à l'étranger.

SYNTHÈSE

CHARLOTTE DUPONT

Née le 13 février 1985 / locataire d'un logement non meublé non conventionné à PARIS 02 (75002) / loyer: 1200 € / charges locatives: 200 € / salaires dont primes (y compris 13ème mois) / prime d'activité / allocations familiales / prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) - Allocation de base / allocations logement

PIERRE DUPONT

Né le 20 mars 1980 / profession libérale, entrepreneur / pensions alimentaires versées

ENZO DUPONT

Né le 03 janvier 2016

JULIE DUPONT

Née le 29 mars 2019

Simulateur : Patrimoine

1 Foyer 2 SITUATION 3 LOGEMENT 4 RESSOURCES 5 PATRIMOINE RÉSULTATS

5. VOTRE PATRIMOINE

Epargne

Total des revenus d'épargne non imposables (Assurance Vie, CEL, Livret A, LDD, LEP, Livret Jeune, PEA, Plan d'Épargne d'Entreprise, PEL, PEP) €

Total des revenus d'épargne imposables (actions, comptes à terme, FCP, obligations, parts sociales, SICAV, etc) €

Immobilier

Avez-vous du patrimoine immobilier ? oui non

Valeur patrimoniale de vos biens loués €

Revenus fonciers de l'année 2018 €

Déficits fonciers de l'année 2018 €

Rentes viagères à titre onéreux de l'année 2018 €

[✕ Réinitialiser](#) [← Précédent](#) [Voir le résultat](#)

SYNTHÈSE

CHARLOTTE
Née le 15 mai 1979
assistante maternelle depuis 10 mois
locataire d'un logement non meublé non conventionné
PARIS 02 (75002)
loyer: 1200 €
charges locatives: 200 €
> salaires dont primes (y compris 13ème mois)
> indemnités journalières maladie

PIERRE
Né le 28 février 1977

THEO
Né le 10 mars 2000
étudiant
Agé de 18 à 25 ans

Simulateur : Résultats

RÉSULTATS Imprimer

SYNTHÈSE

CHARLOTTE
Née le 15 mai 1979
assistante maternelle depuis 10 mois
locataire d'un logement non meublé non conventionné
PARIS 02 (75002)
loyer: 1200 €
charges locatives: 200 €
> salaires dont primes (y compris 13ème mois)
> indemnités journalières maladie

PIERRE
Né le 28 février 1977

THEO
Né le 10 mars 2000
étudiant
Âgé de 18 à 25 ans

RÉSULTATS

- CSS** (Complémentaire Santé Solidaire) - Faire la demande
- Aides au logement** (420 € par mois) - Faire la demande
- RSA** (Revenu de Solidarité Active) (840 € par mois) - Faire la demande
- Chèque Énergie** (240 € par an) - Utiliser mon chèque énergie
- Livret d'Épargne Populaire** (1,25 %) - en savoir plus
- Logement social** - Faire la demande

Reinitialiser | Précédent

Ce résultat n'est qu'une simulation et n'engage pas les organismes de sécurité sociale. Les informations de la simulation ne sont pas conservées ni enregistrées. > en savoir plus

café.fr | ALLOCATAIRES FAIRE UNE DEMANDE DE PRESTATION

Accueil Allocataires / Mes services en ligne / Faire une demande de prestation

Faire une demande de prestation

Comment transmettre un document à votre Caf ?

Vous êtes allocataire
Nous utiliserons des informations de votre dossier pour vous éviter de les saisir à nouveau
• Cliquez ici

Vous n'êtes pas allocataire
• Cliquez ici

NOUVEAU
Pour faciliter vos démarches durant le confinement, la Caf s'adapte et vous propose de nouveaux formulaires à compléter en ligne et à renvoyer à votre Caf par mail.
Nouveaux formulaires disponibles en ligne

En cliquant sur « **faire la demande** », l'utilisateur est renvoyé vers le site partenaire (caf.fr ou MSA.fr), ou il doit ressaisir toutes les informations

Signalement d'erreurs

1 Création du signalement

Dès que l'assuré repère une erreur dans les revenus d'activité affichés sur la page « Vos ressources » du portail mesdroitssociaux.gouv.fr, il crée un signalement d'erreurs.

2 Contrôle métier

Une fois le signalement créé, l'agent du contrôle métier prend le relais :

- Il prend connaissance du signalement reçu et informe l'assuré de la réception de son signalement;
- Il **vérifie les informations transmises dans le signalement** : données de ressources, pièces justificatives jointes et éventuels renseignements supplémentaires fournis par l'assuré ;
- A l'issue de cette vérification, il **accepte ou rejette le signalement en justifiant son choix** ;
- Il informe l'assuré du traitement de son signalement et des éventuelles démarches à suivre.

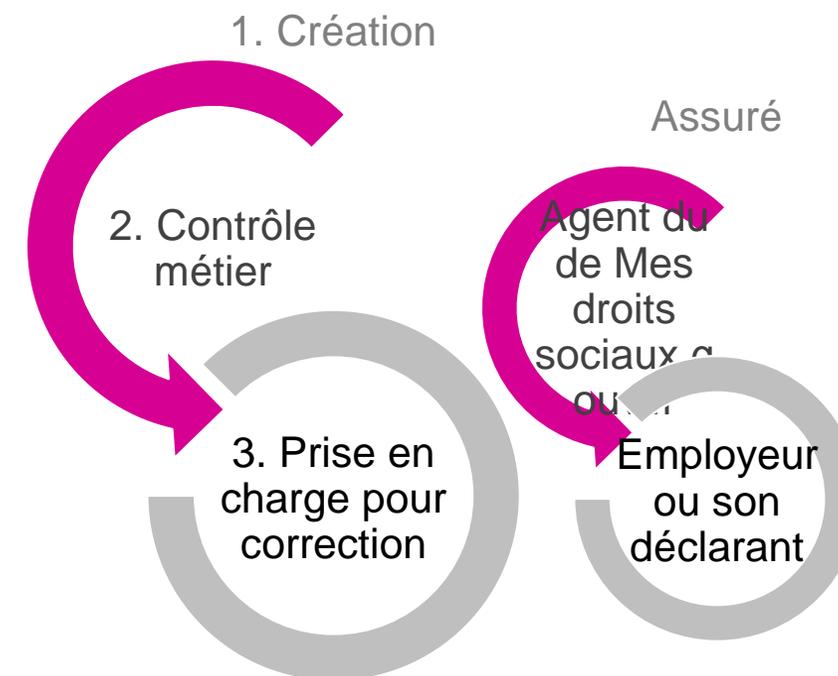
3 Prise en charge pour correction (non systématique)

Dans les cas où le signalement a été validé par le contrôle métier pour transmission à l'employeur¹, l'assuré peut télécharger depuis le Mesdroitssociaux.gouv.fr une attestation de signalement.

L'assuré est alors invité à contacter l'employeur en joignant à son courrier l'attestation de signalement. Suivant l'analyse de l'employeur, celui-ci procède si besoin à la correction de l'erreur.



ACTEURS

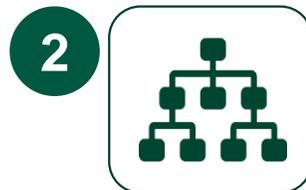


1. Ces cas correspondent aux sous-motifs « A transmettre à l'employeur » et « Autre »

Signalement d'erreurs



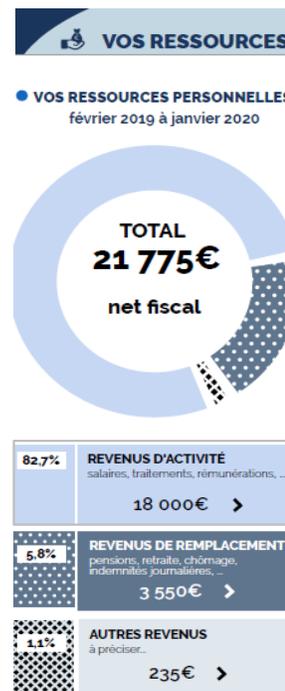
1 L'employeur déclare les revenus d'activités de son salarié (assuré) dans une déclaration sociale nominative (DSN) ou déclaration PASRAU



2 Les montants déclarés pour cet assuré sont répertoriés dans une base de données appelée DRM (Dispositif Ressources Mensuelles). Le DRM est en effet alimenté tous les mois par les flux DSN et PASRAU



3 Ces montants issus du DRM sont affichés dans le portail mesdroitssociaux.gouv.fr



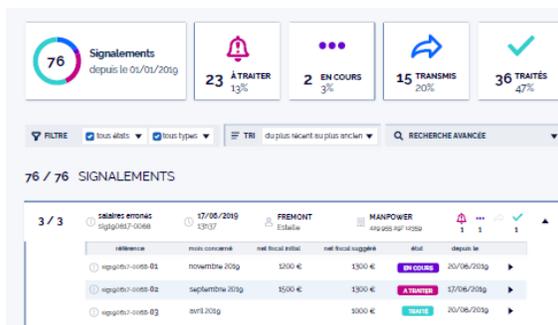
Année	Mois	Montant
2020	janvier	600€
	février	600€
2019	décembre	600€
	novembre	1200€
	octobre	1200€
	septembre	1500€
	août	1200€
juillet	1200€	
juin	1500€	
mai		
avril		
mars		
février		

Si certaines données affichées ci-dessus vous semblent erronées, vous pouvez [Signaler des erreurs](#)

4 L'assuré se rend sur le portail Il repère une erreur Il crée un signalement



5 L'agent du contrôle métier vérifie le signalement et s'il le juge pertinent, le valide pour transmission à l'employeur



6 L'assuré est informé par email que son signalement a été traité. Une fois sur le portail, il prend connaissance de la marche à suivre. Il télécharge l'attestation et transmet l'ensemble du dossier à l'employeur pour prise en charge



7 Informé du signalement, l'employeur l'analyse et corrige la donnée en erreur dans une nouvelle déclaration s'il le juge nécessaire



8 Les éventuelles corrections arrivent dans la base de données et se retrouvent affichées sur le portail !

Signalement d'erreurs

Il est possible pour l'assuré de créer 3 types de signalements au niveau de ses revenus d'activité affichés sur la page « Vos ressources »

Signaler des erreurs sur les salaires d'un des employeurs affichés



Signalement de type
Erreur sur salaire

Signaler qu'il manque un de ses employeurs ainsi que les salaires associés



Signalement de type
Employeur manquant

Signaler qu'il ne reconnaît pas un employeur affiché et les salaires associés



Signalement de type
Employeur inconnu

Signalement d'erreurs

Popin de détail des revenus d'activité (*) :
Liste des employeurs répertoriés pour
l'assuré sur les 12 derniers mois (de M-13
à M-2)

Détail des revenus d'activité
mensuels par employeur

1^{re} étape de création d'un
signalement

REVENUS D'ACTIVITÉ

Tous les montants affichés correspondent à des **salaires nets fiscaux**
➤ Qu'est-ce qu'un salaire net fiscal ?

MANPOWER	détail	salaires	9000€
H&M	détail	salaires	3875€
BURGER KING	détail	salaires	2600€

Si vous avez reçu des revenus d'un employeur absent de cette liste vous pouvez :

➤ Signaler un employeur manquant

✕ fermer

Pour créer un signalement de type « **Erreur sur salaire** » ou « **Employeur inconnu** », il faut d'abord afficher le détail de l'employeur concerné

MANPOWER

détail salaires 9000€

2020	janvier	600€
2019	décembre	600€
	novembre	1200€
	octobre	1200€
	septembre	1500€
	août	1200€
	juillet	1200€
	juin	1500€
	mai	
	avril	
	mars	
	février	

Si certaines données affichées ci-dessus vous semblent erronées, vous pouvez

➤ Signaler des erreurs

Étape 1 sur 5

1. SIGNALER DES ERREURS

Vous souhaitez effectuer un signalement sur les données de cet employeur :

Nom ou raison sociale
MANPOWER

Numéro SIRET
429 955 297 12359

Que souhaitez-vous faire ?

Je souhaite signaler que je ne connais pas cet employeur ni les salaires associés

Je souhaite signaler une ou plusieurs erreurs sur les salaires nets fiscaux affichés

Suivant ➤

Ce type de signalement englobe l'employeur et tous les revenus mensuels manquants qui lui sont associés

Employeur inconnu

Erreur sur salaire

Ce type de signalement ne concerne que le(s) montant mensuel(s) sélectionné(s)

Employeur manquant

Ce type de signalement englobe l'employeur et tous les revenus mensuels qui lui sont associés

✕ Annuler

Les 2 niveaux de granularité d'un signalement

Lorsque l'assuré signale plusieurs mois de salaire en erreur pour un même employeur, cela donne **autant de signalements que de salaires mensuels en erreur** pour l'employeur en question.

Dans le tableau de bord du contrôle métier, **tous les signalements unitaires créés en même temps par l'assuré sont regroupés au sein d'un signalement global**, sachant qu'il existe un signalement global par ligne.

L'agent du contrôle métier traite les signalements unitaires et non les signalements globaux. Cela signifie que pour un signalement global qui regroupe 9 signalements unitaires, l'agent devra traiter ces 9 signalements unitaires un par un.

Chaque signalement d'erreur indique l'existence d'un **revenu d'activité mensuel en anomalie**.

Ce revenu d'activité mensuel combine à la fois :

- Un **montant de ressource**
- Un **type de montant** (net fiscal)
- Un **type de ressource** (salaire)
- Un **mois**
- Un **payeur** (ou employeur)

Attribution des logements sociaux

Constat :

L'analyse de la situation du ménage dans le cadre de l'attribution d'un logement social nécessite pour le bailleur d'évaluer l'APL qui lui sera versée, la réforme va modifier cet exercice.

Le bailleur bénéficie actuellement des données N-2 pour approcher le calcul des APL. Par ailleurs, il bénéficie déjà de la possibilité de demander les trois dernières fiches de paye dans le cadre de cet exercice.

Piste de résolution :

- Une concertation s'est dernièrement déroulée sur le CERFA lié au dispositif. Une demande consistant à couvrir une période plus large couvrant les 12 derniers mois glissants pour la fourniture des fiches de paye et justificatifs divers pourrait être envisagée.

Sommaire

- 1 - Rappel du planning de déploiement et présentation des éléments de communication
- 2 - Revue des résultats des tests bailleurs effectués
- 3 - Revue de 3 sujets prioritaires (opérations techniques, simulateur Mesdroitssociaux.gouv.fr, bénéficiaires avec risque de rupture ou de minoration de droit)
 - Opérations techniques
 - Simulateur Mesdroitssociaux.gouv.fr
 - **Accompagnement des bénéficiaires avec risque de rupture ou de minoration de droit suite à la bascule**
- 4 - Alignement sur les prochaines étapes

Allocataires concernés par des déclarations de ressources complémentaires et impacts en cas de non déclaration



Mesures d'accompagnement de ces allocataires détaillées ci-après

Populations	Volumétrie maximale (parc public et privé) ¹	Données à déclarer	Fréquence de déclaration	Impact en cas de non déclaration de ressources	
				Valorisation du droit	Commentaires
Travailleurs indépendants de - 2 ans	~100 000	Chiffre d'affaire	Déclaration des 12 derniers mois à l'ouverture du droit, puis des 3 derniers mois tous les 3 mois		<div style="border: 2px dashed green; padding: 10px;"> <p>Les allocataires du parc public (~40 000 allocataires) n'auront qu'une semaine pour déclarer leurs ressources, au risque de voir une non-valorisation de leurs droits</p> </div>
Frontaliers	~20 000	Revenus perçus à l'étranger			
Gérants salariés (GSA)	~11 000	Salaires et rémunérations ²			
Allocataires avec un NIR non certifié	~7500	Salaires et rémunérations			
Membres d'une organisation communautaire	~206	Salaires et rémunérations			
Allocataires concernés	~380 000	Pension alimentaire reçue	Déclaration annuelle		Prise en compte de la données N-2 si connue (indus ou rappels potentiels)
	~120 000	Pension alimentaire versée			Prise en compte d'une donnée nulle (rappels potentiels)
	~370 000	Frais professionnels déclarés au régime réel			Prise en compte du forfait de 10 % avant Mars (rappels potentiels après Mars)
	~312 000	Frais de tutelle			Prise en compte d'une donnée nulle (rappels potentiels)

1. Certains allocataires peuvent faire partie de plusieurs ensembles, les volumétries ne peuvent pas être sommées

2. Ces dirigeants voient leurs revenus imposés dans la catégorie des traitements et salaires, mais ils sont affiliés au Régime général de Sécurité sociale en qualité de travailleur indépendant.

Mesures d'accompagnement des bénéficiaires avec risque de rupture ou de minoration de droit suite à la bascule (1/2)

Afin de limiter les ruptures de droits des allocataires en tiers payant du parc social, qui n'auraient pas, en date du 9 janvier au soir, renseigné le module déclaratif, une proposition est faite sous couvert de l'acceptation des bailleurs sociaux.

Le paragraphe suivant détaille la chronologie des actions proposées :

1. Lors de la bascule de Janvier 2021, une requête sera réalisée pour cibler les allocataires du parc social en tiers payant qui doivent déclarer des ressources. Elle sera adressée aux CAF pour accompagner les gestionnaires dans les actions pro actives décrites au paragraphe III.
2. Après le 9 janvier 2021, une deuxième requête sera réalisée pour lister les allocataires qui n'ont toujours pas renseigné le module déclaratif essentiel au calcul du droit. Cette requête listera les allocataires ayant un « droit théorique pour ressources absentes ». Cette liste sera adressée aux CAF afin que les gestionnaires puissent relancer les allocataires concernés pour qu'ils puissent déclarer leurs ressources (en ligne ou en coproduction téléphonique)
3. A une date à définir en concertation avec les bailleurs sociaux (qui pourrait être par exemple positionnée après le 20 janvier), une nouvelle requête sera réalisée pour lister les allocataires (et leurs bailleurs) pour lesquels les ressources ont pu être renseignées entre le 10 et le 20/01 (date à confirmer) et un droit a été calculé. Cette liste sera adressée aux bailleurs afin que ceux-ci puissent quittancer les loyers avec le dernier montant d'APL versé connu. Cette action aura l'avantage de maintenir un droit et de limiter la création et la gestion les indus pour les bailleurs dans le cas d'une sortie de droit par exemple.

Mesures d'accompagnement des bénéficiaires avec risque de rupture ou de minoration de droit suite à la bascule (2/2)

4. Le rappel d'APL sera notifié et payé aux bailleurs sociaux (et le montant de RLS associé) en même temps que la mensualité de février 2021 dans le cadre des flux d'échanges existants qui intègrent les rappels et la donnée RLS.

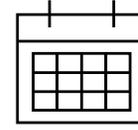
Cette solution de donner la possibilité aux bailleurs de quittancer un loyer résiduel ou de tolérer un paiement partiel du loyer n'intégrant pas l'APL, comme s'ils avaient encaissé l'APL (qui leur sera versée sous forme de rappel le mois suivant), nous paraît présenter plusieurs avantages :

- Minimisation des risques d'indus s'agissant d'une avance ou d'une tolérance par le bailleur ;
- Elle s'inscrit en principe en cohérence avec la politique d'accompagnement des bailleurs à l'égard des locataires fragiles potentiellement défaillants, politique certainement renforcée dans le contexte actuel ;
- Elle reste cohérente avec le process habituel, à savoir régularisation des droits dans le cadre des flux d'échange existants, et évite toute complexité dans le suivi du dossier côté bailleur comme côté Caf (une solution de paiement directement à l'allocataire en cassant le tiers payant risquerait d'alourdir fortement la gestion du dossier des deux côtés)

- 1 - Rappel du planning de déploiement et présentation des éléments de communication
- 2 - Revue des résultats des tests bailleurs effectués
- 3 - Revue de 3 sujets prioritaires (opérations techniques, simulateur Mesdroitssociaux.gouv.fr, bénéficiaires avec risque de rupture ou de minoration de droit)

4 - Alignement sur les prochaines étapes

Prochaines étapes



Etape	Date
Envoi des courriels/courriers aux allocataires	20/11/2020
Validation des canaux et des modalités de remontées d'anomalies ou de questions	20/11/2020 - à valider
Envoi des enquêtes 12 mois pour CCMSA – Module déclaratif ouvert	Fin novembre
Envoi du kit marketing partenaire (éléments de communication sur la réforme)	Début décembre
Envoi de l'enquête ressources complémentaires CCMSA – module déclaratif ouvert	Fin décembre
Ouverture du module déclaratif 12 mois CNAF	04/01/2020
Diffusion de la liste des allocataires (et de leurs bailleurs) pour lesquels les ressources ont pu être renseignées entre le 10 et la fin du mois de janvier (date à définir) et un droit a été calculé	A définir

Annexes – présentation du décret métier

a) Changements majeurs apportés par la prise en compte en temps réel des APL

R. 823-6 et R.
823-6-1 (CCH)

Les aides sont calculées sur la base des revenus des 12 derniers mois glissants (M-13 à M-2). Elles sont actualisées tous les trois mois. Leur versement reste mensuel.

Les données sont issues de la déclaration sociale nominative (DSN) et du prélèvement à la source (PAS). Elles sont complétées de données de la déclaration fiscale N-2 ou déclarées par l'allocataire.

R. 822-4 (CCH)

Les types et le périmètre des revenus pris en compte dans le calcul de l'APL restent inchangés.

R. 822-7 à 10 et
R. 823-13 à 17
(CCH)

La définition des revenus s'appuie toujours sur celle des revenus nets catégoriels. Les données issues de la déclaration sociale nominative sont retraitées en conséquence.

Les abattements sociaux existants restent appliqués sur les revenus pris en compte pour la nouvelle période de référence, comme par exemple pour les situations de chômage.

b) Autres périodes de référence des ressources prises en compte et collecte des revenus

Certains revenus se verront maintenir la référence actuelle (N-2) : il s'agit notamment des revenus de capitaux fonciers ou immobiliers et des ressources des travailleurs indépendants, sauf pour ceux ayant débuté leur activité depuis moins de deux ans. Pour ces derniers, une déclaration trimestrielle sera demandée sur un modèle proche de la prime d'activité (R. 822-5 du CCH).

Certains revenus seront appréhendés sur la base des éléments connus et déclarés de l'année antérieure :

Ressources à déclarer	Périmètre concerné
Pensions alimentaires (versées et reçues)	Déclaratif du montant N-1
Chiffre d'affaires mensuel pour les travailleurs indépendants en début d'activité	Déclaratif des revenus des 12 derniers mois
Revenus versés par des organisations internationales, perçus par un travailleur frontalier ou d'activité de source étrangère	Déclaratif des revenus des 12 derniers mois
Frais professionnels déclarés au régime réel	Possibilité de déclarer des frais professionnels réels (déclaratif du N-1) si plus favorable que la déduction forfaitaire de 10%
Frais de tutelle	Déclaratif du montant N-1
Patrimoine non productif de revenus	Déclaratif du N-2

c) Dispositifs spécifiques en cas de non déclaration de certaines ressources

L'article R. 822-3 du CCH prévoit des règles particulières en cas de non déclaration des pensions alimentaires versées ou reçues ainsi que pour la déclaration éventuelle de frais professionnels supérieurs à l'abattement fiscal prévue dans le cadre de l'imposition des revenus.

1

Pensions alimentaires versées

Un montant nul sera pris en compte même si la situation N-2 de l'allocataire laisse envisager l'existence de telles ressources.

2

Pensions alimentaires reçues

Les dernières ressources connues deux ans auparavant seront prises en compte afin d'éviter des indus pour les ménages concernés.

3

Déduction des frais professionnels

La déduction mentionnée au 3° de l'article 83 du Code général des impôts (10%) sera appliquée de manière automatique en l'absence de déclaration.

c) Modalités de versement du droit



Si l'allocataire n'est plus éligible aux aides au logement mais qu'il le redevient pendant l'année suivant cette interruption, **l'aide est rétablie automatiquement sans demande à effectuer** (article R. 823-6 du CCH).



Maintien du **paiement mensuel** de l'aide au logement

Versement d'un droit identique pendant trois mois, avec maintien le cas échéant d'une prise en compte d'un changement de situation en cours de période trimestrielle

Maintien des dates de versements : le 25 du mois en tiers payant et le 5 du mois suivant en paiement direct

Maintien des prises en compte des revalorisations des paramètres au 1^{er} janvier (ressources) et **au 1^{er} octobre** (logement)

Maintien des modalités de récupération des indus et de versement des rappels



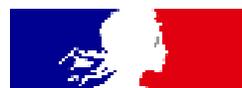
Alignement des périodes de recalcul trimestriel des l'APL avec celles du RSA, de la prime d'activité et de l'AAH afin de minimiser la sollicitation des allocataires (article R. 823-6-1 du CCH).

d) Autres évolutions apportées

- 1 **Suppression de l'évaluation forfaitaire** (abrogation des articles R. 822-18 à 20 du CCH) : le dispositif est **supprimé au regard de son inutilité dans le cadre de la prise en compte des ressources contemporaines**. La suppression est effectivement depuis le mois d'avril 2020.
- 2 **Mise en place d'un forfait étudiants** (articles R. 822-20 et D. 822-21 du CCH) : les planchers ressources précédemment pris en compte pour les étudiants deviennent **des forfaits ressources afin de garantir une égalité de traitement entre étudiants et étudiants salariés** au regard de la prise en compte des ressources contemporaines.
- 3 **Patrimoine non productif de revenu** (article R. 822-22 du CCH) : une **simplification de la mesure patrimoine est opérée**. Les ménages devront avoir déclaré au moins une fois leur patrimoine non productif de revenu. La déclaration annuelle systématique est remplacée par une déclaration à l'initiative de l'allocataire qui pourra éventuellement être sanctionné s'il ne déclare pas une évolution de son patrimoine.
- 4 **Prise en compte de l'IFI** (article R. 822-3 du CCH) : **la période de référence** permettant de vérifier l'éventuel assujettissement des parents du demandeur ou de l'allocataire à l'IFI lorsque ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents, est précisée (N-1).
- 5 **Prise en compte de l'allocation travailleur indépendant pour l'application de l'abattement chômage** (article R. 822-14 du CCH et article R. 532-7 du CSS).
- 6 **Evolution de l'indexation du paramètre R0** (article D. 823-17 du CCH) : passage à l'évolution de **l'IPC N-1**.
- 7 **Maintien de la majoration pour la vie autonome (MVA) en cas de perte de l'APL** (article R. 821-7 du CSS et article 6 du décret n° 2003-576 pour le territoire de Mayotte) : l'éligibilité à la MVA est désormais vérifiée chaque année au 1^{er} janvier afin de garantir le maintien de cette prestation en cas de perte de l'APL en cours d'année.

e) Dispositifs transitoires (non codifiés – article 26 du décret)

	Période transitoire (à partir de janvier 2021)	En cible
Aide personnalisée à l'accession	Maintien de l'APL accession calculée selon les modalités en vigueur avant la réforme.	Bascule prévue au T2 2021
Etudiants salariés	Gel de l'aide si elle est inférieure après recalcul, hormis en cas de changement de statut, jusqu'à fin juin 2021. Après extinction du dispositif transitoire, traitement de ces allocataires selon le nouveau dispositif.	Application d'un forfait foyer ainsi que d'un forfait locatif pour l'ensemble des étudiants salariés y compris pour les couples dont l'un des membres serait salarié.
Doubles ajustés = Baisse de l'aide concomitante à une baisse de revenus	Octroi d'un versement compensatoire à l'euro près (par rapport au dernier montant versé avant réforme) jusqu'à extinction durant la période de ressources prises en compte des revenus d'activité. Trois critères détermineront l'entrée dans le dispositif : * baisse du montant des ressources prises en compte pour le calcul des APL en comparaison aux ressources N-2. * baisse du montant de l'APL, à l'échelle du ménage, à la bascule. * éligibilité à une mesure de neutralisation ou d'abattement à la bascule.	La règle de maintien perdurera jusqu'à ce que l'une au moins des conditions suivantes soit remplie : Montant du droit AL post réforme \geq montant du droit AL avant bascule. Changement de la situation professionnelle de l'un des conjoints. Changement de la situation familiale du ménage. Tout autre changement de situation (changement de logement ou de composition familiale) à l'échelle du ménage . En dehors de tout changement, extinction du dispositif transitoire au calcul des droits débutant à compter du 1er janvier 2022 au plus tard



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*